

Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP179 - 2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une étude pour l'intégration paysagère et signalétique du siège de Réseau 31 dans les projets d'aménagements urbains du quartier de Toulouse Montaudran, visée à la nomenclature 70.04.X ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée à hauteur de 15 000 euros HT maximum, en vue de procéder à une étude pour l'intégration paysagère et signalétique du siège de Réseau 31 dans les projets d'aménagements urbains du quartier de Toulouse Montaudran.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président